



**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le mercredi 14 octobre à 18 heures 36, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 8 octobre 2020, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt à Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

ETAIENT PRESENTS :

MME ANDRE-PINARD, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, M. BAVIERE, MME BELLIARD, M. BES, MME BOMPAIRE, MME BONNIER, M. CLEMENT, M. COMTE (à partir du dossier 6), MME CORNET-RICQUEBOURG, M. DAOULAS, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, MME DEFRANOUX, M. DENIZIOT (à partir du dossier 3), M. DUBOIS, M. DUPIN, M. FORTIN, MME FOUASSIER, M. GALEY (à partir du dossier 5), MME GENDARME, M. GILLE, MME GODIN, M. GRANDCLEMENT, MME HOVNANIAN, M. KNUSMANN, M. LARGHERO, M. LARHER, M. LEFEVRE (à partir du dossier 6), M. LEJEUNE, M. LESCOEUR, MME LETOURNEL, M. LOUAP, MME LUCCHINI, M. MARAVAL, M. MATHIOUDAKIS (à partir du dossier 3), MME MILLAN, M. MOSSE, M. MOUGIN, M. RIGONI, M. ROCHE, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SEMPE, MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO, MME TILLY, MME VAN WENT, M. VATZIAS, MME VEILLET, MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VETILLART, MME VLAVIANOS

ETAIENT REPRESENTES :

M. GUILLET par M. BAGUET, M. GAUDUCHEAU par M. ROCHE, MME CAHEN, par M. VERTANESSIAN, MME CORDIER par M. LEJEUNE, MME DE PAMPELONNE par MME LUCCHINI, M. DUBARRY DE LA SALLE par MME TILLY, M. GUILCHER par M. KNUSMANN, MME LAVARDE par MME GODIN, M. MARSEILLE par M. LARGHERO, MME RINAUDO par MME CORNET-RICQUEBOURG

ETAIENT EXCUSES :

M. COMTE (jusqu'au dossier 5), M. DENIZIOT (jusqu'au dossier 2), M. GALEY (jusqu'au dossier 4), M. GIAFFERI, M. LEFEVRE (jusqu'au dossier 5), M. MATHIOUDAKIS (jusqu'au dossier 2)

MME TILLY est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LE PRESIDENT OU M. LARGHERO

1) Modification de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECt)

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

MODIFIE la délibération n°C2020/10/10 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 quant à la représentation de la ville de Ville d'Avray auprès de la commission locale d'évaluation des charges territoriales.

PREND ACTE DE LA DESIGNATION, par le conseil municipal de Ville d'Avray, de Madame Aline DE MARCILLAC et M. Thierry SIOUFFI comme délégués titulaires et Monsieur Guillaume LANGEAC et Mme Sophie FEVRIER comme délégués suppléants au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales.

PREND ACTE de la constitution de la commission locale d'évaluation des charges territoriales entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et ses huit communes membres, à savoir :

- pour la commune de Boulogne-Billancourt :
 - o membres titulaires : Mme Christine LAVARDE, M. Jean-Claude MARQUEZ
 - o membres suppléants : Mme Béatrice BELLIARD, M. Emmanuel BAVIERE
- pour la commune de Chaville :
 - o membres titulaires : Mme RE, M. TRUELLE
 - o membres suppléants : M. LIEVRE, M. Walid FEGHALI
- pour la commune d'Issy-les-Moulineaux :
 - o membres titulaires : Mme Edith LETOURNEL, M. Philippe KNUSMANN
 - o membres suppléants : M. Cyrille GRANDCLEMENT, Mme Isabelle MARLIERE
- pour la commune de Marnes-la-Coquette :
 - o membres titulaires : Emmanuel FELTESSE, Ivan BAÏSTROCCHI
 - o membres suppléants : Jacques D'ALLEMAGNE, Salim BENNAÏ
- pour la commune de Meudon :
 - o membres titulaires : M. Christophe SCHEUER, Mme Murielle ANDRE-PINARD
 - o membres suppléants : M. Pierre GENTILHOMME et Mme Saida BELAID
- pour la commune de Sèvres :
 - o membres titulaires : M. Vincent DECOUX, M. Jean-Pierre FORTIN
 - o membres suppléants : M. Amaël PILVEN, Mme Catherine CANDELIER
- pour la commune de Vanves :
 - o membres titulaires : M. Bertrand VOISINE, Mme Nathalie LE GOUALLEC
 - o membres suppléants : M. Bernard ROCHE, M. Ury ISRAEL
- pour la commune de Ville-d'Avray :
 - o membres titulaires : Madame Aline DE MARCILLAC et M. Thierry SIOUFFI ;

- o membres suppléants : Monsieur Guillaume LANGEAC et Mme Sophie FEVRIER.

AUTORISE le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

2) Désignation des représentants de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de l'établissement public territorial auprès de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile de France.

PROCEDE A LA DESIGNATION d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile de France.

SONT CANDIDATES : Mme BARODY-WEISS et Mme DE PAMPELONNE

SONT DESIGNEES :

Mme BARODY-WEISS en tant que membre titulaire ;

Mme DE PAMPELONNE en tant que membre suppléant.

3) Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux de l'Atrium sis 3, Parvis Robert Schuman à Chaville abritant le conservatoire et la salle Tchaïkovski - Prise en charge d'une partie du coût des travaux de remplacement des ascenseurs

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à l'Etablissement public territorial par la ville de Chaville des locaux de l'ATRIUM pour les besoins du conservatoire.

PRECISE que cet avenant porte sur une dépense à la charge de l'Etablissement public territorial d'un montant maximal de 255 995,75 €, pour les travaux de remplacement des deux ascenseurs panoramiques de l'ATRIUM.

AUTORISE le Président ou Vice-président en charge de l'administration générale et du patrimoine à signer cet avenant et tout document afférent.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

4) Constitution d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial et le Département des Hauts de Seine, les communes d'Antony, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Gennevilliers, Levallois-Perret, Marnes-la-Coquette, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Le Plessis-Robinson, Puteaux, Sèvres, Suresnes, Villeneuve-la-Garenne et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine

en vue de l'externalisation de la conservation et de la gestion des archives intermédiaires dans un système d'archivage électronique à valeur légale

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant l'établissement public territorial et le Département des Hauts de Seine, les communes d'Antony, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Gennevilliers, Levallois-Perret, Marnes-la-Coquette, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Le Plessis-Robinson, Puteaux, Sèvres, Suresnes, Villeneuve-la-Garenne et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vue de l'externalisation de la conservation et de la gestion des archives intermédiaires dans un système d'archivage électronique à valeur légale.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que le coordonnateur du groupement de commande soit le Département des Hauts de Seine et que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

5) Approbation de la convention de partenariat avec la région Île-de-France précisant les modalités d'utilisation de la Smart Plateforme 2030

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée avec la région Île-de-France précisant les modalités d'utilisation de la Smart Plateforme 2030.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge du numérique à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

PRECISE que la convention est sans incidence budgétaire pour l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

II – AMENAGEMENT ET URBANISME – M. LE PRESIDENT

6) Signature d'une convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la ville d'Issy-les-Moulineaux et l'établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (MM. SANTINI et DENIZIOT ne prennent pas part au vote)

APPROUVE la convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France et la ville d'Issy-les-Moulineaux, ainsi que le protocole d'intervention de l'EPFIF, ci-annexés de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à signer la convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France et la ville d'Issy-les-Moulineaux, ainsi que le protocole d'intervention de l'EPFIF, joints en annexe de la présente délibération.

PRECISE que ces actes n'entraînent aucune incidence financière pour l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

7) Modification de la délégation du droit de préemption urbain à la ville d'Issy-les-Moulineaux suite à la signature de la convention EPFIF

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (MM. SANTINI et DENZIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE de déléguer à la ville d'Issy-les-Moulineaux le droit de préemption urbain (DPU) dont l'établissement public territorial est titulaire sans limitations quant aux types de biens autres que celles résultant du code de l'urbanisme ou quant au montant de la cession envisagée, dans les conditions suivantes :

La délégation du DPU à la ville d'Issy-les-Moulineaux porte sur l'ensemble des zones urbaines du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur de la commune, à l'exclusion :

- des emplacements réservés au PLU en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements définis par le règlement du PLU (servitudes instaurées au titre de l'ancien article L. 123-2 b) du code de l'urbanisme ou emplacements réservés au titre de l'article L. 151-41 4° du même code) ;
- des emplacements réservés au PLU institués au bénéfice de tiers autres que la commune d'Issy-les-Moulineaux ;
- de l'angle Briand/Verdun dont le délégataire du droit de préemption urbain renforcé est la Société du Grand Paris ;
- du périmètre de la ZAC Léon Blum dont le délégataire du droit de préemption urbain renforcé est la SPL Seine Ouest Aménagement ;
- du secteur de maîtrise foncière du 74-76 rue du Gouverneur Général Eboué dont le délégataire est l'EPFIF conformément à la convention d'intervention foncière approuvée le 14 octobre 2020.

PRECISE que, pour les biens qui seraient partiellement situés dans un de ces périmètres d'exclusion, la ville n'est pas délégataire du droit de préemption urbain.

PRECISE qu'à la suite de la suppression d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) ou d'un secteur d'intervention foncière au sein desquels le droit de préemption urbain simple ou renforcé était préalablement délégué à un tiers autre que la ville ou l'EPT, la délégation du droit de préemption urbain simple ou renforcé reviendra dorénavant à la ville.

Il est cependant précisé que dans le cas où le secteur d'intervention foncière achevé se situe dans le périmètre d'une ZAC encore en vigueur pour laquelle un aménageur est délégataire du DPU, la délégation du droit de préemption urbain simple ou renforcé revient à l'aménageur tant que la ZAC reste en vigueur.

ABROGE la délibération n°C2020/02/04 en date du 5 février 2020 portant délégation du droit de préemption urbain à la ville d'Issy-les-Moulineaux.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et en mairie d'Issy-les-Moulineaux pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

DIT que le Président de l'Etablissement Public Territorial accomplira les formalités de transmission prévues à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

8) Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF dans le cadre de la convention d'intervention foncière tripartite sur le territoire d'Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (MM. SANTINI et DENIZIOT ne prennent pas part au vote)**

DECIDE que le secteur de maîtrise foncière localisé au 74-76 rue du Gouverneur Général Eboué à Issy-les-Moulineaux fait l'objet d'une délégation du droit de préemption urbain (DPU) dont l'établissement public territorial est titulaire à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), conformément à la convention tripartite d'intervention foncière approuvée le 14 octobre 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et en mairie d'Issy-les-Moulineaux pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

DIT que le Président de l'Etablissement Public Territorial accomplira les formalités de transmission prévues à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

9) Adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'association EKOPOLIS et désignation d'un représentant

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'association « Ekopolis ».

PROCEDE à la désignation du représentant de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de l'association « Ekopolis ».

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

EST CANDIDATE : Mme BARODY-WEISS

EST DESIGNEE : Mme BARODY-WEISS

PRECISE que les dépenses afférentes à l'adhésion seront imputées sur le budget de l'établissement.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

III – HABITAT – M. LE PRESIDENT

10) Amélioration de l'habitat privé - Approbation d'une convention de Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC)

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la convention de Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC).

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à l'équilibre social de l'habitat à signer cette convention de Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), ainsi que tout avenant à ladite convention.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à l'équilibre social de l'habitat à demander tout financement dont pourrait bénéficier l'établissement public territorial dans le cadre de la convention de Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) auprès de tous organismes susceptibles d'en attribuer.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

11) Approbation des statuts de la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP) et désignation des représentants de l'établissement public territorial

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : MMES CORDIER par pouvoir, VESSIERE et SHAN, MM. DUBOIS, LESCOEUR et LEJEUNE)

APPROUVE la modification des statuts de la SEMADS, désormais dénommée Seine Ouest Habitat et Patrimoine, annexés à la présente délibération.

APPROUVE la création de Seine Ouest Aménagement et Développement, filiale de la SEML, ainsi que ses statuts, annexés à la présente délibération.

PROCEDE A LA DÉSIGNATION des représentants de Grand Paris Seine Ouest auprès de la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP) siégeant à l'assemblée des actionnaires et au conseil de surveillance.

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de l'établissement public territorial auprès de la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP).

EST CANDIDAT comme représentant au conseil de surveillance : M. Pierre DENIZIOT

EST DESIGNÉ comme représentant au conseil de surveillance : M. Pierre DENIZIOT

EST CANDIDATE comme représentant à l'assemblée des actionnaires : MME Marie-Josée ROUZIC-RIBES

EST DESIGNÉE comme représentant à l'assemblée des actionnaires : MME Marie-Josée ROUZIC-RIBES

AUTORISE son représentant au conseil de surveillance à exercer éventuellement les fonctions de président du conseil de surveillance ou de vice-président du conseil de surveillance.

AUTORISE le versement à ses représentants au sein de la SEML :

- d'une indemnité de déplacement de 85,25 € pour les réunions dans les commissions instituées par SOHP. Cette indemnité est exclusive de toute autre et ne se cumule pas avec les jetons de présence et autres indemnités ;
- d'un jeton de présence de 90 € pour la présence aux réunions au Conseil de surveillance et aux assemblées générales ;
- d'une indemnité de 90 € pour la présence aux réunions de la commission d'appel d'offres et du jury de maîtrise d'œuvre.

IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – M. LARGHERO

12) Signature d'un avenant à la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Hauts-de-Seine

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DECIDE l'élargissement du bénéfice du fonds Seine Ouest Commerce aux professionnels libéraux de santé qui :

- Disposent d'un cabinet ou d'une officine sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest ;
- Ont dû subir une fermeture continue du 1^{er} au 30 avril ou une baisse du chiffre d'affaire de 80% au moins par rapport à la moyenne des 6 derniers mois, en raison de la pandémie de la Covid-19 ;
- Correspondent aux catégories suivantes (codes NAF) :
 - ✓ Médecins généralistes (8621Z)
 - ✓ Médecins spécialistes (8622C)
 - ✓ Pratique dentaire (8623Z)
 - ✓ Laboratoires d'analyses médicales (8690B)
 - ✓ Activités des infirmiers et des sages-femmes (8690D)
 - ✓ Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et pédicures-podologues (8690E)
 - ✓ Activités de santé humaine non classées ailleurs, correspondant essentiellement aux professionnels du bien-être, psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes, sophrologues et homéopathes (8690F)
 - ✓ Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé (4773Z)

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Hauts-de-Seine, dont l'objet porte sur une prolongation de la période d'exécution de la convention initiale, avec un terme fixé au 15 décembre 2020, ainsi que sur l'élargissement du bénéfice du fonds aux professionnels libéraux de santé.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du développement économique à signer ledit avenant, ci-annexé.

PRECISE que l'avenant n'entraîne aucune nouvelle incidence financière pour l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, autre que celle initialement prévue.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du développement économique à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

V – FINANCES – MME DE MARCILLAC

13) Vote de la décision modificative n° 2 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2020

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 2 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2020 telle qu'elle est explicitée ci-après et dans les tableaux annexés à la présente délibération :

Section	Voté avant DM n°2	DM n°2	Total voté après DM n°2
Fonctionnement	240 842 839,17 €	459 520,00 €	241 302 359,17 €
Investissement	125 746 813,51 €	300 000,00 €	126 046 813,51 €

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 150 000 € à l'UNICEF.

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 38 500 € à l'association de Football Féminin d'Issy-les-Moulineaux.

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 25 000 € à l'association Paris 92.

AUTORISE le Président ou la Vice-présidente déléguée aux Finances à signer tout document inhérent à ces règlements de la participation de l'établissement public territorial auxdites conventions.

14) Vote de la décision modificative n° 1 du budget annexe de la ZAC d'Issy-Les-Moulineaux de l'exercice 2020

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (1 abstention : MME SHAN)

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget annexe ZAC d'Issy-Les-Moulineaux afférent à l'exercice 2020 telle qu'elle est explicitée ci-après et dans la maquette annexée à la présente délibération :

Section	Voté avant DM1	DM1	Total voté après DM1
Fonctionnement	360 800,00	6 000,00	366 800,00
Investissement	-	-	-

15) Ajustement du montant provisoire au titre de l'année 2020 du Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé par les communes membres à l'établissement public territorial

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

FIXE à titre provisoire les montants respectifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2020 comme suit :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences < 2020 (3)	Transferts de compétences 2020 Compensation au titre de la réforme du stationnement Accès à la déchèterie de la ville de Paris Propreté (4)	4ème composante - Total (5)	Total FCCT provisoire 2020 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4 + 5	Aménagement - fonctionnement (6)	Aménagement - Investissement (6)	Total FCCT provisoire 2020 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6
Boulogne	26 754 984	23 426 835	604 677	- 4 771 799	-	46 014 697	1 106 000	3 925 000	51 045 697
Chaville	3 931 091	781 581	117 487	- 33 375	-	4 796 784	-	-	4 796 784
Issy	11 965 961	19 969 344	- 126 891	- 1 433 760	-	30 374 654	360 800	-	30 735 454
Marnes La Coquette	489 847	125 310	- 1 248	-	-	613 909	-	-	613 909
Meudon	9 051 159	5 598 334	82 405	- 196 222	-	14 535 676	25 000	-	14 560 676
Sèvres	4 505 890	3 162 557	160 226	- 587 522	-	7 241 151	-	-	7 241 151
Vanves	4 788 038	1 779 363	161 940	- 547 283	-	6 182 058	-	-	6 182 058
Ville d'Avray	2 792 167	187 208	113 836	- 88 322	-	3 004 889	-	-	3 004 889
TOTAL	64 279 138	55 030 532	1 112 432	- 7 658 283	-	112 763 819	1 491 800	3 925 000	118 180 619

PRECISE que le versement aux Fonds de Compensation des Charges Territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire, et que les contributions sont versées par les communes et reçues par l'établissement public territorial mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

16) Effacement des dettes de Madame L., suite aux décisions de la Commission de surendettement des particuliers des Hauts-de-Seine du 24 août 2018

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPLIQUE la décision de la Commission de surendettement des particuliers des Hauts-de-Seine en dates du 24 août 2018 relative à l'effacement des dettes de Madame L. pour un montant de 260 euros.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6542 (créances éteintes) du budget territorial.

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable assignataire de Meudon.

17) Garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour l'opération de construction neuve de 21 logements locatifs sociaux situés 17 rue de Sèvres à Ville d'Avray

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (M. LARGHERO ne prend pas part au vote)

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 3 220 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de construction neuve de 21 logements locatifs sociaux situés 17 rue de Sèvres à Ville-d'Avray, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 112325, constitués de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt CDC CPLS Complémentaire au PLS 2017	Prêt CDC PLAI	Prêt CDC Foncier PLAI	Prêt CDC PLS PLSDD 2017	Prêt CDC PLUS	Prêt CDC Foncier PLUS
Prêteur	Caisse des dépôts et des Consignations					
Numéro du contrat de prêt	112325					
Identifiant de la ligne de prêt	5378520	5378522	5378523	5378521	5378524	5378525
Montant du prêt	243 000 €	195 000 €	697 000 €	958 000 €	374 000 €	753 000 €
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017	-	-	PLSDD 2017	-	Eco-prêt
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt du prêt	1,55%	0,30%	0,72%	1,55%	1,10%	0,72%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,05%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,2%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,22%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,05%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,22%*
Modalité de révision	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans à 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur trois logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Ville d'Avray.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Ville d'Avray et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

18) Garantie d'emprunt à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour l'opération de réhabilitation de 14 logements situés au 23 rue Danjou à Boulogne-Billancourt

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (M. LARGHERO ne prend pas part au vote)

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 494 357,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de 14 logements situés au 23 rue Danjou à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 111079.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt CDC Réhabilitation PAM	Prêt CDC PAM Eco- prêt
Prêteur	Caisse des dépôts et des Consignations	
Numéro du contrat de prêt	111079	
Identifiant de la ligne de prêt	5330702	5330701
Montant du prêt	284 357 €	210 000 €
Enveloppe	-	Eco-prêt
Durée d'amortissement	25 ans	25 ans
Taux d'intérêt du prêt	1,10%	0,25%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,25%*
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée

* A la date de signature du contrat (06/07/2020)

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 25 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

19) Garantie d'emprunts à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour l'opération de réhabilitation de 166 logements situés au 58 et 62 rue de l'Egalité à Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (M. LARGHERO ne prend pas part au vote)

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 4 511 651,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de 166 logements situés au 58 et 62 rue de l'Egalité à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats n° 108282 et 108283.

Lesdits contrats sont joints en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt CDC PAM - réhabilitation	Prêt CDC Eco-prêt	Prêt CDC PAM - réhabilitation	Prêt CDC Eco-prêt
Prêteur	Caisse des dépôts et des Consignations			
Numéro du contrat de prêt	108282		108283	
Identifiant de la ligne de prêt	5359040	5359039	5359020	5359021
Montant du prêt	991 421 €	1 264 000 €	1 392 000 €	864 230 €
Enveloppe	Taux fixe-complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt	Eco-prêt	Taux fixe-complémentaire à l'Eco-prêt
Durée d'amortissement	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,93%	0,25%	0,25%	0,93%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index de référence	Taux fixe	Livret A	Livret A	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux fixe	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,25%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,25%*	Taux fixe
Modalité de révision	Sans objet	Double révisabilité	Double révisabilité	Sans objet

* A la date de signature du contrat (02/04/2020 et 03/04/2020)

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 25 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 33 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

20) Garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour l'opération de réaménagement de 17 logements locatifs sociaux situés 21 rue Sorel/160 Boulevard Jean Jaurès à Boulogne-Billancourt

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (M. LARGHERO ne prend pas part au vote)

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 618 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de réaménagement de 17 logements locatifs sociaux situés 21 rue Sorel/160 Boulevard Jean Jaurès à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 95192 et 95609, constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt CDC PLAI	Prêt CDC Foncier PLAI	Prêt CDC PLUS	Prêt CDC Foncier PLUS	Prêt CDC PLS
Prêteur	Caisse des dépôts et des Consignations				
Numéro du contrat de prêt	95192				95609
Identifiant de la ligne de prêt	5219936	5219935	5219938	5219937	5288402
Montant du prêt	344 000 €	206 000 €	480 000 €	264 000 €	324 000 €
Enveloppe	-	-	-	PLSDD 2017	-
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,55%	1,00%	1,35%	1,00%	1,79%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,2%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,25%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,25%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,04%*
Modalité de révision	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts, soit une période d'amortissement de 40 ans à 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

VI – ESPACES PUBLICS – M. LE PRESIDENT

21) Présentation du bilan 2019 du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport annexé à la présente délibération, présentant le bilan 2019 du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E)

PREND ACTE que ce rapport sera envoyé à M. le Préfet des Hauts-de-Seine, à M. le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

VII – DECHETS – MME BARODY-WEISS

22) Lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE le lancement de la démarche du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

AUTORISE le Président de l'Etablissement Public Territorial ou le Vice-Président en charge de l'environnement et des déchets à signer tout document en lien avec la démarche ainsi que toute demande de subvention afférente.

VIII – MOBILITES – M. DE LA RONCIERE

23) Approbation d'un avenant n°4 à la convention de délégation de compétence conclue avec Ile-de-France Mobilités (IDFM) relative aux services réguliers locaux

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence du 26 octobre 2015 en matière de services réguliers locaux, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des transports à signer ledit avenant avec Ile-de-France Mobilités ainsi que tout document connexe.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

24) Approbation d'une convention de gestion pour l'exercice de la compétence « Transport scolaire » à passer avec la Commune de Sèvres

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la convention de gestion ci-annexée d'un montant forfaitaire de 110 502,17 € TTC en année pleine (valeur au 1^{er} septembre 2020) pour l'exploitation de 3 ou 4 circuits (circuit Bruyères et circuit Cotton en régie, circuit restructuré Troyon - Danton matin de façon externalisée et, au choix de la Ville de Sèvres, le circuit Danton-soir en régie ou de façon externalisée).

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux transports à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces modalités d'exercice de la compétence « Transport scolaire » sur le territoire de la Commune de Sèvres et à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

IX – RESSOURCES HUMAINES – MME. BARODY-WEISS

25) Modification du tableau des effectifs

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, mentionnée dans l'état annexé à la présente délibération, et détaillée comme suit :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste de technicien ;
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ere} classe et création d'un poste d'attaché.

APPROUVE l'ouverture à la voie contractuelle des postes permanents suivants sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1 poste de régisseur général, responsable des orchestres en contrat de 3 ans sur le grade d'attaché territorial ;
- 1 poste d'assistante de direction en contrat de 3 ans sur le grade de rédacteur territorial ;
- 1 poste de responsable mobilité-recrutement en contrat de 3 ans sur le grade d'attaché territorial.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

26) Modification des indemnités de fonction des élus

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

MODIFIE le taux des indemnités des conseillers territoriaux en le fixant à 3%.

PRECISE que la modification du taux des indemnités des conseillers territoriaux prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2020.

PRECISE que les autres dispositions des délibérations de 10 juillet et 17 septembre 2020 ne sont pas modifiées.

RAPPELLE que les indemnités de Présidents, Vice-présidents et conseillers territoriaux sont les suivantes :

	Montant versé (en % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Le Président	99 %
1er Vice-Président	0 %
2è Vice-Président	39.6%
3è Vice-Président	39.6%
4è Vice-Président	39.6%
5è Vice-Président	39.6%
6è Vice-Président	39.6%
7è Vice-Président	39.6%
Exercice effectif des fonctions de conseiller territorial exerçant les fonctions de président d'une commission thématique, de président de la CAO ou de la commission de la commande publique ou siégeant à la CAO ou la commission de la commande publique	5%
Exercice effectif des fonctions de Conseiller territorial	3 %

DIT que les crédits correspondants seront ouverts annuellement au budget de l'établissement public territorial, au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

X – POLITIQUE DE LA VILLE – M. DE LA RONCIERE

27) Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à passer avec le conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la pose de fourreaux dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection sur la RD 406 à Meudon

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage rédigé entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et le Département des Hauts-de-Seine pour la pose de fourreaux et des chambres de tirage sur la RD 406 à Meudon dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de la Politique de la Ville à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

XI – VŒUX – M. LE PRESIDENT

28) Vœu appelant au maintien de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Dotation d'intercommunalité pour les EPT

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

REAFFIRME le rôle majeur des EPT dans la mise en œuvre des services publics de proximité.

EMET LE VŒU, de préserver les ressources des EPT en demandant au gouvernement l'inscription au PLF 2021, et à plus long terme, du maintien de la CFE et de la DI.

SOUTIENT une réforme de fond du schéma institutionnel et financier du Grand Paris permettant l'évolution du statut des EPT en EPCI à fiscalité propre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28.

Fait à Meudon, le 19 octobre 2020

Affiché, le 19 octobre